



Le + syndical

CGC-DGFIP

SECTION DE PARIS

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

La DRFiP de Paris, victime ou vitrine des restructurations ???

Les agents de la DRFiP Paris ont tout juste absorbé la fusion DGCP / DGI, que l'administration centrale s'engage de nouveau sur le terrain des restructurations, le resserrement des services avec son lot de postes comptables supprimés.

1- Le contexte :

Le projet de loi de Finances pour 2015 prévoit, 1934 suppressions d'emplois répartis comme suit à la DGFIP :

	A+	A	B	C	TOTAL
Directions départementales	- 123	- 319	- 474	- 866	- 1782
Direction nationales et spécialisées	10	23	- 19	- 130	- 116
Services centraux et assimilés	- 1	- 17	- 14	- 4	- 36
TOTAL	- 114 *	- 313	- 507	- 1000	- 1934

*A+ : - 9 AGFiP, - 3 AFIP, - 7AFIPA, - 13 IP, - 6 IDIV HC, - 93 IDIV CN, - 17 IDIV experts

Pour satisfaire ces choix de politique nationale, la DRFiP de Paris va fusionner et /où redessiner la carte des structures : une seule caisse au lieu de deux, un accueil au lieu de deux, un chef de service (comptable ou non) au lieu de deux, moins d'adjoints...

2- La nouvelle carte de la DRFiP Parisienne :

a- Le passage de 3 à 2 pôles fiscaux :

Le Pôle fiscal Centre et le Pôle fiscal Sud-Ouest vont fusionner et les services spécialisés redéployés sur les deux Pôles parisiens.

Le Pôle fiscal Nord-Est deviendra « pôle fiscal parisien 1 » (PFP1)

Le Pôle fiscal Centre-Sud-Ouest deviendra « pôle fiscal parisien 2 » (PFP2).

Ces appellations déplaisent à de nombreux collègues.

Chacun des deux Pôles parisiens sera dirigé par un AGFiP. Au sein de chaque Pôle, existeront un département des particuliers, un département des professionnels, et un département du contrôle fiscal, chacun de ces départements sera piloté par un AFiP.

Le Pôle Nord-Est reprendra certaines activités de l'actuel Pôle Centre-Services Spécialisés (SCAD, affaires particulières, représentation au Palais de Justice, amendes, conciliateur). Aucun déménagement n'est prévu. Le Pôle sera dirigé par M. Rémi Van Lede, actuel responsable du Pôle fiscal Sud-Ouest.

La coordination de l'ensemble du contrôle fiscal de la DRFiP 75 sera assurée par le responsable du futur « Pôle fiscal n°1 », M. Van Lede alors même qu'il n'aura pas la qualité de supérieur hiérarchique des acteurs du contrôle fiscal du pôle fiscal parisien n°2.

Les trois divisions du contrôle fiscal subsisteront : Centre, Sud et Ouest.

Le nouveau Pôle Centre-Sud-Ouest sera dirigé par Mme Sylvie Sanchez, actuelle responsable du Pôle fiscal Centre-Services spécialisés. L'équipe de commandement sera installée place St Sulpice.

Les services de fiscalité patrimoniale, de fiscalité des particuliers, de fiscalité des professionnels, du contrôle fiscal ainsi que l'équipe dédiée « recouvrement » des Pôles Centre et Sud-Ouest seront regroupés au 9, place St Sulpice

Tous les services du contentieux d'assiette des deux pôles Centre et Sud-Ouest seront fusionnés et installés au 11, rue de la Banque. Ils seront répartis en deux divisions (particuliers et professionnels).

Les services des Commissions et de la Redevance, seront rattachés au futur Pôle Centre-Sud-Ouest, sans déménagement. Il en sera de même pour la division des affaires foncières.

Les divisions de fiscalité des professionnels de Centre et de Sud-Ouest fusionneront, de même que celles de la fiscalité des particuliers.

Ces réorganisations doivent être achevées au 4^{ème} trimestre 2015 et les déménagements concerneront, selon nos estimations, environ 90 agents des pôles Centre et Sud-Ouest (AGFiP, AFiP, AFIPA, IP, IDiv, cadres A, cadres B et agents C).

Le Directeur régional des Finances Publiques de Paris s'est engagé à ne pas contraindre les personnels à changer de site en cas de déménagement du service. Dans ce cas, ils travailleront dans un autre service sur le même site. Les collègues concernés par un déménagement auront donc à choisir entre leur métier actuel, déplacé dans un autre quartier, ou un changement de métier, non encore précisé, sur le site où ils travaillent.

Ce choix pourrait avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement des services concernés, en raison du niveau de compétence et de technicité en fiscalité des collègues.

En découplant la fusion des Pôles fiscaux des mouvements nationaux de mutation, la direction prend le risque de déséquilibrer ses services. Par exemple, si une majorité de collègues décidait de rester sur son actuelle affectation géographique et refusait de suivre son service qui déménage...

Les collègues concernés par un déménagement auront donc à choisir entre leur métier actuel, déplacé dans un autre quartier, ou un changement de métier, non encore précisé, sur le site où ils travaillent.

Pour la CGC DGFIP, le positionnement –ou le *dépositionnement* ?- des cadres A et A+, des responsables et des adjoints des services ainsi restructurés –ou *destructurés* ?- est préoccupant.

b- La fusion de structures comptables :

La DRFiP 75 a proposé le regroupement de 6 SIE en 3 et de 4 SIP en 2.

Sont concernés :

- les deux SIE du 6^{ème} (Odéon et Notre Dame des Champs), du 12^{ème} (Bel Air et Quinze-Vingt) et du 17^{ème} (Epinettes et Plaine Monceau)
- les SIP des 3^{ème} et du 4^{ème} et les SIP du 17^{ème} (Ternes et Batignolles).

Ces fusions devraient intervenir le 1^{er} janvier 2016, afin de commencer la comptabilité en poste fusionné.

Le comptable dont le grade est le plus élevé prendra la tête de la nouvelle structure comptable. A grades équivalents, l'ancienneté sera le critère retenu.

Le collègue qui perdra son poste deviendra adjoint ou sera affecté en surnombre dans les services de la direction. Il conservera une garantie de rémunération indiciaire et indemnitaire durant trois ans et aura une priorité absolue pendant cette période pour redevenir comptable. Les adjoints actuels ont vocation à rester sur leur structure.

La nouvelle structure comptable fera ensuite l'objet d'un éventuel reclassement au 1^{er} janvier 2017.

Ces opérations suppriment 5 postes comptables et un nombre d'adjoints encore inconnu, dans une période où les promotions sont en chute libre et les mutations compliquées à obtenir.

Comment motiver des cadres en leur demandant d'être toujours plus investis, impliqués et engagés, sans pouvoir espérer une promotion, alors que les salaires sont gelés depuis 2010 et jusqu'en 2017 au moins ???

c- Les changements d'attributions du PRS (Pôle de recouvrement spécialisé) rue d'Uzès (Pôle fiscal Centre) :

Après redécoupage, Paris comptera 3 PRS.

Le PRS Nord Est reste en l'état.

Les PRS Centre et Sud-Ouest, dans le cadre de leurs missions de recouvrement parisien, fusionneront avec une implantation rue du Général Beuret (15^{ème}). Les personnels de l'actuel Pôle Centre s'y installeront.

Le 3^{ème} PRS, rattaché au futur Pôle fiscal parisien n°1, sera dédié au recouvrement des créances issues de tous les contrôles - *même hors Paris et Ile de France*- de la DNVSF (Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales) et des dossiers du Service du Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR). C'est le PRS Sud-Ouest qui assure actuellement cette mission.

Il sera installé rue d'Uzès et place de l'Argonne (19^{ème}). En outre, une plateforme dédiée au recouvrement des dossiers parisiens de la DNVSF et du STDR va être créée, afin d'accélérer la mise en recouvrement des droits dus.

Les personnels devront choisir : rester sur l'affectation actuelle ou suivre les dossiers...

La CGC s'inquiète des conséquences sur le recouvrement de ces dossiers complexes, qui demandent beaucoup d'investissement de la part des gestionnaires.

Le transfert des dossiers et les déménagements à prévoir peuvent, là aussi, désorganiser fortement le recouvrement.

Si les agents privilégient l'aspect géographique, une déperdition des connaissances est inévitable et entraînera une perte de temps pour les nouveaux.

d- Le départ des Pôles Enregistrement vers les Services de Publicité Foncière (SPF) :

Paris dispose de 12 SPF et 14 services de l'enregistrement rattachés aux SIE.

La Direction Générale va rattacher l'ensemble des services de l'enregistrement à un seul SPF par département. Ces opérations de transfert commenceront en 2016 pour s'achever en 2017.

Dans certains départements, il est toutefois proposé 2 ou 3 SPFE.

Le rattachement de la mission de l'enregistrement à un SPF va entraîner le départ logique des services enregistrements vers le site de Paganini qui regroupe déjà les SPF.

Les agents A, B et C effectivement affectés à des travaux d'enregistrement seront, dans l'un et l'autre cas, prioritaires pour suivre la mission et rejoindre le SPF-E sur le nouveau site d'implantation.

Les agents qui pourront se prévaloir de cette priorité seront ceux :

- affectés par la CAPN sur la RAN et la mission/structure concernées par le transfert (RAN gestion pour les A, RAN FIPRO pour les B, RAN GESFI pour les C) ;
- affectés par la CAPL sur le SIE concerné ;
- qui exercent totalement ou partiellement les missions transférées.

Si le nombre de bénéficiaires est supérieur au nombre d'emplois transférés et que tous sont volontaires pour suivre ces emplois, les agents seront départagés sur le critère de l'ancienneté administrative. Les agents ALD ou EDR sont exclus du périmètre de cette priorité.

Ces transferts d'emplois induiront des suppressions de postes sur les SIE concernés. Dans ces conditions, les agents qui ne souhaiteront pas suivre leur emploi et missions, demeureront titulaires de leur affectation nationale en cours.

➔ Si le transfert n'induit pas de changement de RAN :

Les agents A et B qui souhaiteront suivre leur emploi et leurs missions, participeront au mouvement national de leur catégorie pour se prévaloir de la priorité, en formulant un vœu sur leur RAN, comportant la mission/structure « hypothèques », assorti de la mention « priorité » sur le poste.

Les agents C quant à eux, formuleront ce vœu dans le cadre du mouvement local.

➔ Si le transfert induit un changement de RAN :

Les agents A, B et C qui souhaiteront suivre leur emplois et leurs missions, participeront au mouvement national de leur catégorie pour se prévaloir de la priorité, en formulant un vœu sur la RAN de destination, comportant la mission/structure « hypothèques » pour les A et les B et « gestion fiscale » pour les C, assorti de la mention « priorité » sur le poste.

Concernant les inspecteurs divisionnaires encadrant exclusivement ou de manière partagée le pôle enregistrement, leur affectation sera reconsidérée par les directions dans les limites de leur RAN d'affectation. Ces agents bénéficieront d'une priorité absolue en mutation sur un emploi administratif, si leur emploi supprimé lors du transfert coïncide strictement au nombre d'emplois implantés sur la RAN.

Dans les cas où le transfert de l'enregistrement vers un SPF pourra se traduire par un changement de résidence administrative, ce transfert pourra ouvrir droit le cas échéant à la prime de restructuration dans les conditions de droit commun.

Il est prévu également une garantie portant sur l'indiciaire et l'indemnitaire pendant trois ans ainsi qu'une priorité absolue pour retrouver un poste de même niveau pour les personnes qui perdent leurs fonctions à la suite d'une restructuration.

Les cadres supérieurs seront mis en surnombre auprès de leur direction locale.

La CGC DGFIP s'engage à mieux vous informer à et défendre vos droits.